

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-trois juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Val-d'Oire-et-Gartempe, en session publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice NIVARD, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 16 juin 2026.

Présents : M. NIVARD Fabrice, M. HAFFRAY Patrice, M. DUBOIS André, Mme MIGNON Gaëlle, M. DARRAS Philippe-Pierre, M. MESMIN Mickaël, Mme LONDEIX Colette, M. DELAGE Jean-Marie, Mme AUFRÈRE Mireille, Mme SEGUY Christine, Mme CATHENOZ Marie-Claire, M. POUYAT Bertrand, Mme LABROUSSE Valérie, M. PAILLER Alain, Mme ANTIGNY Béatrice, M. DEMOUSSEAU Aurélien, Mme COCHET Maryse, Mme LÉGUILLÉ Adeline, M. ARTAUD Audric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Mme CRESPIEN Jeannine à M. HAFFRAY Patrice.

Absents excusés : Mme AUZANNEAU Marie-Noëlle, M. LABROUSSE Stéphane et Mme JAMMET Élise.

Secrétaire de séance : Mme AUFRÈRE Mireille.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Temps découverte CCHLEM
- Convention de servitude et de passage sur les chemins et voies communales – Projet de parc éolien
- Affaires et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Mme Mireille AUFRÈRE se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Aucune objection n'étant formulée, elle est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire expose que des modifications ont été apportées et procède à la distribution d'une copie du document à l'ensemble des membres du conseil municipal. Après avoir accordé un temps de lecture aux conseillers, Monsieur le Maire soumet le texte à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur a été transmis préalablement à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement est fondé sur les dispositions législatives applicables au conseil municipal. Il revient notamment sur l'article relatif aux questions orales, précisant que celles-ci doivent être adressées à la mairie au moins 48 heures avant la tenue du conseil municipal.

Monsieur ARTAUD demande si cette disposition concerne les questions diverses ou les demandes d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond qu'elle concerne les questions diverses et indique que la commune applique les textes en vigueur.

Madame LÉGUILLÉ souligne que le règlement intérieur est effectivement composé de dispositions légales, mais également de dispositions propres à la collectivité. Elle évoque les différentes variantes proposées par l'Association des Maires de France (AMF), au nombre de trois, et donne lecture de la variante n° 2. Elle précise que celle-ci prévoit que le Maire ou l'élu concerné puisse répondre lors d'une séance ultérieure ou inscrire le sujet à l'ordre du jour d'une commission communale.

Madame COCHET estime que le règlement, dans sa rédaction actuelle, ne favorise pas suffisamment les échanges. Concernant l'article 6 relatif aux commissions municipales, Madame LÉGUILLÉ rappelle qu'au cours de précédentes réunions du conseil municipal, il avait été envisagé une réunion trimestrielle des commissions. Elle constate qu'à ce jour, seule la commission communication s'est réunie.

S'agissant de l'article 8 relatif aux comités consultatifs, Madame LÉGUILLÉ indique que le règlement de fonctionnement de ces comités, adopté par le conseil municipal en 2022, ne correspond pas aux dispositions figurant dans le présent règlement intérieur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait du règlement applicable en 2022 et propose de procéder au vote du règlement intérieur tel qu'il a été présenté.

Monsieur ARTAUD regrette que le texte ne laisse que peu de place à des discussions et précise que les remarques formulées ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement du conseil municipal.

Monsieur HAFFRAY indique que le règlement est soumis au vote dans sa rédaction actuelle et qu'il pourra faire l'objet de modifications ultérieures à l'issue des échanges menés au sein des différentes commissions.

Monsieur ARTAUD ajoute que cette disposition limite la spontanéité des échanges.

À l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose de procéder au vote du règlement intérieur.

Délibération N°2026/39

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu la délibération n° 2026/02 en date du 22 mars 2026 portant installation du conseil municipal ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal est tenu d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante au sein d'un règlement intérieur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par **16 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention** :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 23 juin 2026 ;
- **INDIQUE** que ce document pourra être modifié ou révisé ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et de transmission nécessaires à sa mise en œuvre.

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Délibération N°2026/40

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026/37 du 5 juin 2026 abrogeant la délibération n° 2026/19 du 27 mars 2026 et fixant les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, président de droit ou de son représentant, ainsi que de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal ;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été régulièrement déposée dans le délai fixé par la délibération précitée ;

Avant de procéder à l'élection :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

En application de l'article D.1411-5 du CGCT, lorsqu'une seule liste est présentée, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus dans l'ordre de présentation de ladite liste.

Le Conseil municipal **constate l'élection** des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires

M. Patrice HAFFRAY
M. Jean-Marie DELAGE
M. Mickaël MESMIN

Membres suppléants

Mme Marie-Noëlle AUZANNEAU
M. André DUBOIS
M. Audric ARTAUD

Les intéressés sont proclamés élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Mme COCHET interroge Monsieur le Maire à la suite de leur entretien préalable et indique avoir compris que M. ARTAUD serait proposé en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Autorisation au Maire de signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) pour la mise en place des ateliers découverte pendant le temps périscolaire

Délibération N°2026/41

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM), par délibération en date du 20 septembre 2021, a mis en place dans les communes des ateliers d'activités sur le temps de la pause méridienne ou après la classe.

Le service jeunesse de la CCHLEM propose d'intervenir à partir de la rentrée 2025 sur plusieurs dispositifs :

Le **Temps Découverte** : temps d'activités mis en place pendant la pause méridienne (avec un minimum de 45 minutes d'activités) ou après l'école à partir de 16h30 pour les enfants de l'école maternelle et/ou primaire. Les activités sont organisées en trimestre ou sur l'année et sont variées : jeux sportifs, jeux de cour, disciplines sportives, jeux de société ou de stratégie, créations manuelles mais nous pouvons aussi adhérer à un projet d'école (préparation de décor, costumes... ou en lien avec un projet scolaire). Maximum 14 enfants par atelier et minimum 8.

Nouveauté 2025, il est proposé de l'aide aux apprentissages pendant les temps découverts. Par exemple une semaine aide aux apprentissages et la semaine d'après jeux de société.

Ce temps est payant :

- pour les familles : **entre 19.90€ et 22.35€** pour l'année en fonction de leur quotient familial (environ 7€ par trimestre)
- pour la municipalité : **286€** pour l'année par groupe de 14 enfants.

Pour Val-d'Oire-et-Gartempe, ceux-ci pourront avoir lieu tous les lundis, au centre de loisirs de 16 h 30 à 17 h 30 pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, sur inscription préalable des parents.

Par délibération du Conseil Communautaire votée en date du 16-06-2025, le « forfait commune » pour l'année scolaire 2025-2026 sera de **286,00 euros**, pour la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la mise en place d'ateliers méridiens sur la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe pour l'année 2025-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la CCHLEM ainsi que tout avenant ou tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à la mise en œuvre de ce dispositif, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Mme LÈGUILLÈ informe le conseil municipal qu'à la suite d'un échange avec la responsable du service jeunesse de la CCHLEM, une délibération devra également être prise concernant le dispositif CLAS.

Convention de servitude et de passage sur les chemins et voies rurales – Projet de parc éolien

Monsieur le Maire rappelle que le projet éolien est engagé depuis plusieurs années, depuis 2010.

Monsieur PAILLER quitte la salle, se considérant concerné par le point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELAGE, qui indique que la société sollicite le vote d'un avenant à la délibération prise par la commune déléguée de Saint-Barbant en 2016, consécutivement à une modification du tracé. Le nouveau parcours ne traversera plus le secteur de Chez Bacon, mais empruntera la route nationale 147 ainsi que le lieu-dit Gatebourg sur la commune déléguée de Bussière-Poitevine, derrière l'entrepôt.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des éléments a été transmis préalablement aux conseillers municipaux.

Madame LÈGUILLÈ s'interroge sur la réalisation d'une enquête publique.

Madame SEGUY indique que l'ensemble des procédures a été réalisé et que tous les recours ont été purgés.

Madame LÈGUILLÈ demande quelles sont les propriétaires concernés par l'implantation du projet.

Madame SEGUY indique les personnes concernées par le projet : M. MARTRES, M. MARET et M. LABROUSSE.

Madame LÈGUILLÈ signale que le chemin du Bois de la Font, mentionné dans l'avenant, a fait l'objet d'un labour et d'un semis alors qu'il s'agit d'un chemin rural. Monsieur le Maire en prend acte et indique qu'il se chargera de ce point. Il précise que les travaux de remise en état des voies empruntées par la société seront réalisés à l'issue du passage de celle-ci.

Délibération N°2026/42

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre du projet de parc éolien porté par la société **Énergie Saint-Barbant** sur le territoire de la commune de Val d'Oire et Gartempe, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire en exercice, à signer un avenant à la convention d'autorisation de survol, de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et des chemins ruraux conclue en vue de la réalisation de ce projet.

Le projet d'avenant, transmis préalablement à l'ensemble des membres du Conseil municipal, a pour objet de modifier, et compléter les dispositions de la convention initiale comme suit :

- L'intégration d'une servitude de survol des pales de l'éolienne E4 sur un chemin communal - Chemin rural du Bois de la Font ;
- L'actualisation des indemnités versées à la commune, fixées à 6 000 € par an, assorties d'une indemnité forfaitaire de 500 € versée à la signature de l'avenant ;
- L'ajout d'une voirie communale - Voie Communale du Gatebourg entre la N147 et la rue Louis Jaladeau (passage derrière l'entrepôt).

Après présentation du projet d'avenant et de ses annexes, joints à la présente délibération, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire en exercice, à signer l'avenant à la convention d'autorisation de survol, de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux avec la société Énergie Saint Barbant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou constitution de servitude nécessaire à l'exécution de cet avenant.

Monsieur **Alain PAILLER**, intéressé au projet de la société **Energie Saint Barbant**, ne prend part ni au débat ni au vote relatif à cette délibération et a quitté la salle pendant son examen.

La délibération est adoptée par 16 voix pour et 3 voix contre.

Questions diverses

Madame LÉGUILLÉ informe le Conseil municipal qu'elle a assisté au gala de danse organisé par le club de loisirs de Bussière-Poitevine. Elle indique que quatre élus étaient également présents et souligne la qualité de la prestation proposée. Elle estime que la subvention accordée à l'association était pleinement justifiée au regard du travail réalisé.

Madame LÉGUILLÉ indique avoir été interpellée concernant les volets de la Maison France Services, qui demeurent ouverts malgré les fortes chaleurs.

Monsieur le Maire répond qu'un problème de gonflement du bois empêche actuellement leur fermeture et précise qu'une intervention est en cours afin de remédier à cette situation.

Madame LÉGUILLÉ s'interroge sur le service compétent lorsqu'un dépôt de poubelles est constaté sur les chemins communaux.

Monsieur le Maire répond que les services techniques de la commune interviennent lorsque ces dépôts sont situés sur le territoire communal et que la Communauté de communes est compétente dans les autres cas. Il informe également le Conseil municipal que deux nouveaux points d'apport volontaire (PAV) doivent être installés, l'un à Saint-Barbant et l'autre à l'aire de loisirs. Il précise que l'entreprise chargée de l'installation n'a pas réalisé les travaux aux emplacements prévus et que ceux-ci seront effectués dès que possible.

Madame LÉGUILLÉ demande où en est le recrutement au sein du service administratif ainsi que les modalités d'ouverture des différentes mairies déléguées.

Monsieur le Maire répond que les recrutements évoqués lors de la précédente séance ont été réalisés. Il indique que les mairies déléguées assurent actuellement quatre demi-journées d'ouverture grâce à l'organisation du personnel communal et aux permanences des élus. Il précise également que les obligations d'ouverture de la Maison France Services, soit 24 heures hebdomadaires, sont assurées par deux agents.

Madame LÉGUILLÉ demande si de nouveaux recrutements sont envisagés.

Monsieur DUBOIS répond que les dépenses de personnel représentent environ 50 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Il rappelle que les dotations demeurent actuellement satisfaisantes mais qu'elles sont appelées à diminuer. Il souligne qu'une augmentation excessive des charges de personnel pourrait limiter les capacités d'investissement de la commune.

Monsieur DÉMOUSSEAU ajoute qu'il convient d'étudier la fréquentation des mairies déléguées afin de trouver un équilibre dans l'organisation des services.

Madame CATHENOZ estime qu'il convient également de tenir compte du nombre d'habitants de chaque commune déléguée.

Madame LÉGUILLÉ considère que la fréquentation ne doit pas être le seul critère d'appréciation. Elle indique qu'avec l'évolution des outils informatiques, il est possible de traiter les dossiers depuis chacune des quatre communes déléguées.

Monsieur DUBOIS souligne l'importance des échanges entre agents et estime que le travail en proximité facilite la communication et la coordination des services et permet d'éviter l'isolement.

Madame LÉGUILLÉ, s'appuyant sur son expérience de remplacement au sein de la commune, indique qu'elle recevait régulièrement du public à Thiat et qu'elle était fréquemment en contact avec les agents du secrétariat de Bussière-Poitevine.

Monsieur DÉMOUSSEAU répond que l'organisation et les besoins ont évolué au cours des dernières années et rappelle la nécessité de prendre en considération les contraintes financières.

Madame CATHENOZ estime que le regroupement des agents dans un même bureau facilite les échanges d'informations et permet une meilleure réactivité. Elle réaffirme également la nécessité de tenir compte du nombre d'habitants de chaque commune déléguée.

Monsieur MESMIN confirme avoir été témoin d'un échange téléphonique à la mairie de Bussière-Poitevine au cours duquel une secrétaire, ne disposant pas immédiatement de la réponse à apporter à un administré, a pu obtenir rapidement l'information auprès de sa collègue présente dans le même bureau, permettant ainsi de répondre efficacement à l'utilisateur.

Madame COCHET indique avoir adressé un courriel samedi matin afin de connaître les mesures mises en place par la commune dans le cadre de la vigilance rouge canicule.

Monsieur le Maire répond que, dans chaque commune déléguée, les élus assurent le suivi des personnes vulnérables inscrites sur la liste tenue en mairie.

Madame COCHET précise avoir été interpellée par plusieurs habitants, lesquels regrettent de ne pas avoir été contactés par la mairie. Elle souligne que les épisodes de forte chaleur, bien qu'historiques par leur intensité, tendent à devenir plus fréquents. Elle s'interroge sur les dispositions prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et suggère d'étudier ce sujet avec le CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes concernées peuvent également prendre contact avec la mairie si elles rencontrent des difficultés.

Madame LÉGUILLÉ estime qu'une coordination plus structurée par la mairie pourrait être envisagée.

Monsieur PAILLER fait remarquer que les nouveaux habitants ne se font pas toujours connaître auprès de la mairie, ce qui peut compliquer leur recensement.

Madame COCHET ajoute qu'il convient également de porter une attention particulière aux adultes en situation de handicap ainsi qu'à l'entraide de voisinage.

Monsieur ARTAUD revient sur la question de la formation des élus. Il demande si le programme des formations pourra être communiqué et souhaite connaître l'état d'avancement des réunions des différentes commissions.

Monsieur le Maire répond que le programme des formations sera prochainement diffusé. Il indique également que plusieurs réunions de commissions sont programmées, précisant notamment que le CCAS se réunira le lendemain.

Madame COCHET fait observer que les membres de la commission Communication souhaitent qu'une réunion soit organisée, mais qu'aucune date n'a, à ce jour, été fixée. Elle interpelle à ce sujet Monsieur DARRAS, responsable de la commission.

Monsieur DARRAS répond qu'il n'est pas chargé de fixer les dates des réunions et que chaque membre de la commission peut proposer une date.

Madame CATHENOZ précise que Monsieur DARRAS est responsable de la diffusion des informations sur les différents supports de communication, mais qu'il n'assure pas la coordination de la commission elle-même.

Monsieur le Maire indique qu'une date de réunion sera proposée prochainement.

Madame LÉGUILLÉ informe le conseil avoir reçu des messages qu'elle juge peu respectueux de la part d'un membre du conseil municipal. Elle appelle chacun à maintenir des échanges dans un respect mutuel.

Monsieur HAFFRAY estime que le respect doit également être témoigné à Monsieur le Maire. Ce dernier indique, pour sa part, ne pas avoir eu le sentiment d'avoir été traité avec irrespect.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres et clôt la séance à 21h30.

La secrétaire de séance,

Mireille AUFRÈRE



Le Maire,



Fabrice NIVARD



